



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/12.

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CAP 33

Monsieur RECORIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre des activités CAP 33 organisées par la Ville, il convient de prévoir le recrutement saisonnier d'éducateurs sportifs chargés des différentes initiations et animations sportives,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer 2 emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité. Lesdits emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois. La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric ZGAINSKI

Frédéric ZGAINSKI

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.